



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
49	58

Date de convocation

7 décembre 2023

**Rivières – GEMAPI –
Modification du règlement
d'intervention sur les cours
d'eau dans le cadre des
dégâts d'orage**

**N° de la délibération
2023-751**

Secrétaire de séance :

Laëtitia BOURJAT

Le 13 décembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Daniëlle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, M. Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

ARCHE Agglo a délibéré sur un « Règlement d'intervention sur cours d'eau » en mars 2021 (délibération n°109 du 24/03/2021) et doit à présent intégrer des modifications suite aux dernières crues de septembre et octobre 2023.

La commission Rivières s'est réunie le 13 novembre 2023 afin d'analyser l'état des lieux des dégâts d'orages et statuer sur les travaux à prendre en charge selon les différents cas de figure. Les « travaux d'urgence » sont traités à 80% mais les autres chantiers, souvent plus complexes, restent à engager dans un cadre réglementaire plus contraint.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-109 du 24 mars 2021 approuvant le règlement d'intervention sur les cours d'eau ;

Considérant que la compétence GEMAPI concerne les travaux en lien avec des enjeux de protection contre les inondations, la gestion des milieux aquatiques et le respect du transit écologique (sédimentaire et biologique) ;

Considérant que la compétence « ruissellement hors zone urbaine » (item 4, facultatif, de la GEMAPI) reste de la compétence communale tout comme la compétence voirie concernant la reprise des voiries dégradées ;

Considérant l'avis de la commission rivières qui propose les règles d'interventions suivantes :

Prise en charge en tant que « travaux d'urgence » (= risque de péril immédiat ou imminent), ou travaux « classiques » par l'agglomération si :

- ✓ Réparation sur les barrages et les systèmes d'endiguement régularisés ou à régulariser au titre du code de l'environnement ;
- ✓ Reprises de berge avec un enjeu pour la continuité des services publics (AEP, EU...) ;
- ✓ Reprises de berge constituant la structure d'une voirie communale ;
- ✓ Péril immédiat sur un bâtiment (à moins de 5 m) ;
- ✓ Pour les ouvrages de franchissement sur les voiries communales (pont, passage à gué...) : participation si un enjeu GEMAPI (= transit sédimentaire, hydraulique et/ou piscicole) est identifié (ex : suppression d'une buse pour un passage à gué) ;
- ✓ Curage des cours d'eau classé : prise en charge si un risque inondation aggravé dans l'aire urbaine est identifié.

Les travaux non pris en charge sont ceux non listés dans la rubrique « prise en charge ». Ils concernent, entre autre :

- ✓ Merlon de protection non intégré dans un système d'endiguement ;
- ✓ Curage de talweg non classé en cours d'eau ;
- ✓ Reprise des berges sur domaine privé, hors enjeux GEMAPI ou services publics ;
- ✓ Reprise ou protection de berge et/ou curage de cours d'eau pour des voiries ou ouvrages communaux sans enjeux GEMAPI.

Considérant qu'en complément, il est proposé si le propriétaire et/ou gestionnaire le souhaite, ARCHE Agglo pourra fournir les contacts (DDT, OFB) et procédures utiles (Loi sur l'eau) pour réaliser les travaux. Une ébauche technique et financière pourra également être proposée, selon la disponibilité des agents, pour faciliter la prise de décision du propriétaire/gestionnaire.

Considérant le projet de règlement modifié ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les modifications du règlement d'intervention des cours d'eau dans le cadre des dégâts d'orage ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 13 décembre 2023.